



Déficit foncier

Par mistertech

Bonjour à tous,

question un peu bête mais se peut-il que les impôts me remboursent une somme dans le cadre d'une location meublée non professionnelle ?

En effet je vais mettre en location mon appartement avec un crédit immobilier en cours dessus et notre copropriété va y réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur.

J'ai entendu parler de déficit foncier.

Merci par avance,

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le crédit impose-t-il que ce soit votre résidence principale ? Dans ce cas ce n'est qu'une location partielle de votre habitation.

Il n'y a pas de déficit foncier dans une location meublée, puisque fiscalement ce ne sont pas des revenus fonciers mais des BIC.

Par mistertech

@yapasdequoi tout d'abord merci pour votre réponse.

Comment puis-je le savoir si le crédit impose que ce soit ma résidence principale ?
Il s'agit d'un crédit immobilier classique sans PTZ ou quoi que ce soit.

Merci pour votre retour.

Par yapasdequoi

C'est écrit dans le contrat.

Par Hibou Joli

Bjr,

Vous confondez location meublée et revenus fonciers.

Le crédit impot pour la rénovation énergétique d'une résidence principale n'existe plus depuis 3 ans.

Dans le cadre des revenus fonciers vous disposez d'une possibilité d'imputation sur le revenu global plus importante (21 400 ? au lieu de 10 700) dans le cadre de travaux visant à améliorer l'isolation de "passoires thermiques".